

Fonds d'aide Documentaire

Les aides aux documentaires de la Région Limousin entrent dans le cadre de la convention de développement cinématographique et audiovisuelle conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région Limousin - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin), le Centre National de la Cinématographie et la Région Limousin.

Les aides à la production

Bénéficiaires

Le projet devra émaner :

- soit d'un auteur ou d'une société de production établis en région limousin, quels que soient le sujet et le lieu géographique du tournage.
- soit d'un auteur ou d'une société de production non établis dans la région mais dont le sujet présente un intérêt régional.

Elle devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et assurer la garantie de bonne fin de la production. Elle aura obligatoirement signé un contrat d'auteur et un contrat d'auteur-réalisateur.

Si le projet est présenté par un auteur seul et si le scénario est sélectionné, il devra être présenté par une société de production avant la décision définitive de la commission permanente.

Le support utilisé pour la réalisation de l'oeuvre doit être un support professionnel.

Constitution des dossiers

Le dossier de demande doit être déposé en **10 exemplaires dont un non relié**. Il sera adressé accompagné d'une lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée à l'attention de Monsieur le Président de la Région Limousin - Hôtel de Région - 27 boulevard de la Corderie - 87031 LIMOGES cedex, et doit comprendre les pièces suivantes :

En 1 exemplaire non relié :

l'ensemble des documents demandés dans le dossier relié + :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional
- La fiche d'inscription documentaire renseignée
- Les statuts de la société de production
- un extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois
- Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur
- Une VHS ET/ou DVD au moins d'une réalisation précédente, le cas échéant

En 9 exemplaires reliés :

- Un scénario
- Un synopsis
- Une note d'intention de réalisation
- Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario et du réalisateur
- Une filmographie de la société de production qui présente la demande
- La fiche technique du film
- Le devis type CNC détaillé
- Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier
- La copie des notifications des subventions et des accords de diffusion

Sélection des oeuvres

Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année, et la commission d'experts se réunit deux fois par an (cf. calendrier ci-dessous). La sélection des projets est confiée à une commission d'experts composée essentiellement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Elle est composée de 6 membres élus pour une durée de 2 ans et donne un avis consultatif, artistique et technique sur la faisabilité des projets. Au final, c'est la commission permanente du Conseil Régional du Limousin qui vote l'attribution des subventions.

Plafond des aides et modalités

Le montant maximum de l'aide s'élève à 26 000 €.

En tout état de cause, la demande d'aide ne peut excéder 25% du montant du budget prévisionnel de l'oeuvre.

Les engagements de la société de production

Les producteurs qui bénéficient d'une aide financière du Conseil Régional du limousin s'engagent, dans le cadre d'une convention d'une validité de deux ans passée avec la Région, à respecter certaines obligations.

Le producteur s'engage à :

- Ne pas avoir commencé le tournage avant la décision définitive de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin.
- Informer la Région Limousin de toute nouvelle évolution dans le plan de financement du projet.
- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le code de la propriété intellectuelle en matière de droit d'auteur et des droits voisins.
- Respecter le droit du travail en vigueur pour les personnes employées sur un film (techniciens et artistes) ainsi que les règles des régimes de protection sociale (cf. guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle enregistré - cinéma et audiovisuel).

Calendrier 2011

1ère session: date limite de dépôt des dossiers au vendredi 25 février 2011

2ème session: date limite de dépôt des dossiers au vendredi 16 septembre 2011

Les aides à l'écriture et au développement

Les aides à l'écriture

Elles sont destinées à favoriser l'écriture de scénarios sachant au préalable que le tournage se déroulera en Région Limousin intégralement ou de manière significative selon le type d'oeuvre si l'auteur est extérieur à la région.

L'aide à l'écriture est une subvention versée à l'auteur, qui s'engage à présenter la nouvelle version du scénario dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention d'écriture.

Les aides au développement

Elles doivent permettre d'aider le développement d'un projet tel que : réécriture, recherche de documentations, d'archives, réalisation de pilotes, recherche de partenaires.

L'aide au développement est une subvention versée à une société de production, qui s'engage à présenter une version développée du projet dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Un projet ayant obtenu une aide à l'écriture ou une aide au développement peut faire l'objet d'une demande d'aide à la production.

Constitution des dossiers

Le dossier de demande doit être déposé en **10 exemplaires dont un non relié**. Il sera adressé accompagné d'une lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée à l'attention de Monsieur le Président de la Région Limousin - Hôtel de Région - 27 boulevard de la Corderie - 87031 LIMOGES cedex, et doit comprendre les pièces suivantes :

Dossier présenté par une société de production

En 1 exemplaire non relié :

l'ensemble des documents demandés dans le dossier relié + :

- La fiche d'inscription documentaire renseignée
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional
- Un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois
- Un RIB de la société de production
- Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur
- Casette VHS et/ou DVD des réalisations précédentes, le cas échéant

En 9 exemplaires :

- Un synopsis
- Une note d'intention détaillée
- D'éventuels éléments de documentation sur le projet, le cas échéant
- Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario, et du réalisateur le cas échéant
- Une filmographie de la société de production
- La fiche technique du film
- Le devis détaillé du coût du développement
- Un plan de financement prévisionnel

Dossier présenté par un auteur

En 1 exemplaire non relié :

l'ensemble des documents demandés dans le dossier relié + :

- La fiche d'inscription documentaire renseignée
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional
- Un RIB
- Casette VHS et/ou DVD des réalisations précédentes, le cas échéant

En 9 exemplaires reliés :

- Un synopsis
- Une note d'intention détaillée
- D'éventuels éléments de documentation sur le projet, le cas échéant
- Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario, et du réalisateur le cas échéant
- La fiche technique du film
- Le devis détaillé du coût de l'écriture
- Un plan de financement prévisionnel

Sélection des oeuvres

Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année. La sélection des projets est confiée à la même commission d'experts que pour les aides à la production, dans le même calendrier.

Plafond des aides et modalités

Le montant maximum de l'aide s'élève à **6 000 €**.

Une convention signée entre la Région Limousin et la société de production du film bénéficiaire de la subvention définit les modalités du versement.

Important

Deux projets au maximum par producteur et/ou par réalisateur peuvent être présentés par session

Les dossiers ne seront pas retournés

Important: pour les aides à l'écriture, et les aides au développement , un contact préalable avec les services du Pôle Cinéma de la Région Limousin est fortement recommandé.

Envoi des dossiers

Mr le Président du Conseil régional du Limousin
27 bd de la Corderie 87031 LIMOGES Cedex

Contact :

Pôle Cinéma de la Région LIMOUSIN - Catherine Rolland

27 bd de la Corderie 87031 LIMOGES Cedex

tél 05 55 45 18 55 - e-mail: c-rolland@cr-limousin.fr

www.region-limousin.fr

